



*Agir ensemble aujourd'hui  
pour un futur viable*

**PLAN D'ACTION**  
de développement durable  
**2008-2015**

## TABLE DES MATIÈRES

Mot de la première ministre .....	3
Avant-propos.....	4
La démarche de développement durable au ministère du Conseil exécutif.....	6
Le Plan d'action de développement durable 2008-2015.....	7
Annexe 1 Explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action.....	16
Annexe 2 Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2008-2015.....	17

## MOT DE LA PREMIÈRE MINISTRE



L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi sur le développement durable le 13 avril 2006. L'Assemblée nationale indiquait ainsi sa volonté ferme de faire de la société québécoise une référence en matière de recherche de prospérité, dans le respect de l'environnement et des communautés, alliant la croissance économique à la qualité de vie pour les générations actuelles et futures.

Dans le but de soutenir l'application de la Loi, le gouvernement a établi une stratégie gouvernementale, conviant à l'action tous les ministères et organismes. Initialement prévue pour la période 2008-2013, cette stratégie a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2014. Afin de traduire les orientations stratégiques gouvernementales en matière de développement durable, chaque organisation soumise à la Loi sur le développement durable s'engage à mettre en place un plan d'action.

Le Plan d'action de développement durable représente les engagements du ministère du Conseil exécutif à l'égard de la stratégie. Il couvre la période 2008-2015 et est, en quelque sorte, une prolongation du plan d'action 2008-2013. Parmi les modifications intégrées à ce plan d'action, je suis fière d'annoncer l'engagement du ministère à l'égard de l'Agenda 21 de la culture. En effet, la dimension culturelle devient désormais une composante majeure de la démarche gouvernementale de développement durable.

Je félicite le personnel du ministère pour l'engagement dont il fait preuve au quotidien en matière de développement durable. Je l'invite à poursuivre ses efforts, afin de continuer à faire du Québec une société axée sur la prospérité durable.

*Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.*

## AVANT-PROPOS

Le gouvernement du Québec a autorisé le 29 février 2012 le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 jusqu'au 31 décembre 2014. Celle-ci se trouve ainsi prolongée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle stratégie.

Par conséquent, le Plan d'action de développement durable 2008-2013 du ministère du Conseil exécutif est reconduit, avec certaines modifications, jusqu'au 31 mars 2015.

Le plan d'action pour la période 2008-2015 compte un objectif ministériel additionnel visant à favoriser l'expression des cultures autochtones. Cet objectif est lié à l'Agenda 21 de la culture. L'action qui en découle répond à un engagement gouvernemental visant à faire de la culture une composante majeure du développement durable.

Par ailleurs, en raison de changements survenus à la structure organisationnelle, deux actions prévues au plan d'action 2008-2013 ont été retirées. Ces actions concernaient l'allègement réglementaire et administratif, désormais intégré au ministère des Finances et de l'Économie.

Le Plan d'action de développement durable 2008-2015 comprend les trois orientations stratégiques identifiées comme incontournables dans la Stratégie, soit :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover (orientation stratégique 1).
- Produire et consommer de façon responsable (orientation stratégique 3).
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (orientation stratégique 6).

Trois autres orientations stratégiques identifiées dans la Stratégie gouvernementale ont été retenues, à partir d'une lecture des particularités de la mission du Ministère et des dimensions de développement durable s'y rattachant. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- Sauvegarder et protéger le patrimoine collectif (orientation stratégique 7).
- Favoriser la participation à la vie collective (orientation stratégique 8).
- Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (orientation stratégique 9).

À chacune de ces six orientations stratégiques correspondent un objectif gouvernemental, un objectif ministériel et une ou plusieurs actions.

- Le document ci-après reprend chacune de ces six orientations stratégiques, en énonçant dans chaque cas l'objectif gouvernemental, l'objectif ministériel et la ou les actions retenues par le ministère.
- Auparavant, il a paru important d'explicitier la démarche de développement durable entreprise au Ministère.

## *Le développement durable* **LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

*durable s'entend d'un* Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle central au sein de l'État.

*développement qui répond  
aux besoins du*

- Le Ministère a pour fonction de soutenir la première ministre et le Conseil des ministres dans l'identification et la mise en œuvre des priorités gouvernementales.

*présent sans*

*compromettre la capacité*

*des générations*

- Le Ministère assume des responsabilités particulières en matière de jeunesse, d'affaires intergouvernementales canadiennes, de francophonie canadienne, d'affaires autochtones, d'institutions démocratiques et de participation citoyenne, d'accès à l'information et de développement nordique. De plus, le Ministère a des responsabilités à l'égard de la région de Montréal et de la Capitale-Nationale.

*futures de répondre aux  
leurs. Le développement*

- Enfin, le Ministère coordonne l'ensemble des communications des ministères et des organismes du gouvernement du Québec.

*durable s'appuie sur une  
vision à long terme*

La transposition concrète des engagements du Ministère en matière de développement durable au cœur de ses activités quotidiennes constitue un défi permanent et s'inscrit dans une perspective de long terme.

*qui prend en compte le  
caractère indissociable de*

*dimensions*

*environnementale*

Le plan d'action de développement durable constitue une assise commune permettant de mener, dans chacun des secteurs d'activité du Ministère, des actions qui intègrent de façon plus harmonieuse le long terme dans ses dimensions sociale, économique et environnementale. L'application soutenue des principes de développement durable dans la réalisation des mandats du Ministère contribue à l'atteinte des objectifs sociétaux visés et constitue une source de nouvelles initiatives pour les années à venir.

*sociale et*

*économique des*

*activités de*

*développement.*

Pour y parvenir, le Ministère mise sur les compétences et l'engagement de l'ensemble de son personnel. Tous sont conviés à poursuivre l'application du plan d'action et à continuer à se démarquer parmi les acteurs s'impliquant et agissant pour un développement durable axé sur les besoins des générations actuelles et futures.

## **LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015**

Le Plan d'action de développement durable 2008-2015 du ministère du Conseil exécutif comporte six orientations stratégiques, qui se traduisent en objectifs gouvernementaux et en objectifs ministériels.

Chacune de ces orientations est concrétisée sous la forme d'une ou de plusieurs actions. Au total, le Plan d'action de développement durable 2008-2015 comprend neuf actions.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----1-----

**Informé, sensibiliser,  
éduquer, innover**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Mieux faire connaître le  
concept et les principes  
de développement  
durable et favoriser le  
partage des  
expériences et des  
compétences en cette  
matière ainsi que  
l'assimilation des  
savoirs et savoir-faire  
qui en facilitent la mise  
en œuvre**

**Objectif ministériel**

**Promouvoir la démarche de développement durable au sein du Ministère ainsi qu'auprès de la clientèle de ses différents secrétariats**

Le ministère du Conseil exécutif entend poursuivre la réalisation de trois actions de sensibilisation et de promotion de la démarche de développement durable, tant à l'endroit de son personnel qu'auprès des clientèles et des intervenants avec lesquels il est en interrelation constante.

Ces trois actions (actions 1 à 3) sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.
- Faire connaître les principes et la démarche de développement durable à la haute direction des ministères et organismes pour en faciliter la mise en œuvre.
- Favoriser le développement, par les partenaires, d'activités ciblant la clientèle jeunesse en matière de développement durable.

Ces trois actions correspondent à trois niveaux d'intervention :

- Elles s'adressent au personnel du ministère du Conseil exécutif.
- Elles ciblent la clientèle et les partenaires du Ministère.
- Elles touchent les citoyens.

Le premier niveau d'intervention, visant le personnel du Ministère, identifie les gestes quotidiens engagés dans le cadre des mandats spécifiques de chaque unité administrative.

- Des informations et de la formation concernant le plan d'action ainsi que la démarche gouvernementale de développement durable sont offertes aux nouveaux employés du Ministère.
- D'autres activités de sensibilisation sont mises en œuvre, telles que la diffusion de capsules sur le site intranet du Ministère. Ces capsules traitent, entre autres, des principes de développement durable ou encore des initiatives réalisées à l'interne pour passer concrètement de la parole aux gestes.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE

-----1-----

**Informar, sensibiliser,  
éduquer, innover**

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

**Mieux faire connaître le  
concept et les principes  
de développement  
durable et favoriser le  
partage des  
expériences et des  
compétences en cette  
matière ainsi que  
l'assimilation des  
savoirs et savoir-faire  
qui facilitent la mise en  
œuvre**

Le deuxième niveau fait référence aux responsabilités du Ministère, afférentes à la coordination de dossiers stratégiques, auprès des ministères et organismes. Ces responsabilités offrent à divers degrés plusieurs possibilités d'action, soit par la finalité même des programmes et des politiques dont le Ministère doit assurer la réalisation, soit par le rôle de conseil ou de mentor qu'il est appelé à jouer auprès des hauts fonctionnaires de l'Administration publique.

- L'accompagnement fourni par le Ministère à l'égard des emplois supérieurs constitue ainsi un levier d'action à privilégier afin d'assurer la prise en compte des principes et des orientations de développement durable à l'échelle gouvernementale, et de favoriser la cohérence des actions qui en découlent.

Le troisième niveau concerne les activités de sensibilisation et d'information offertes à une clientèle citoyenne plus large. Ces activités se concrétisent par l'entremise des outils de communication que le Ministère a développés pour rejoindre les jeunes de façon particulière. Les enjeux de développement durable y occupent une place prépondérante.

### **Action 1**

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.

### **Action 2**

Faire connaître les principes et la démarche de développement durable à la haute direction des ministères et organismes pour en faciliter la mise en œuvre.

### **Action 3**

Favoriser le développement, par les partenaires, d'activités ciblant la clientèle jeunesse en matière de développement durable.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----3-----

**Produire et consommer  
de façon responsable**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Appliquer des mesures  
de gestion  
environnementale et  
une politique  
d'acquisitions  
écoresponsables au  
sein des ministères et  
des organismes  
gouvernementaux**

**Objectif ministériel**

**Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités du Ministère**

À l'instar de la société civile et des organisations privées, les ministères et organismes gouvernementaux sont conviés à transposer concrètement les préoccupations environnementales dans leurs activités et gestes quotidiens. L'ampleur et la diversité de l'appareil d'État offrent d'innombrables occasions de préserver la qualité de notre environnement et d'assurer la conservation des ressources non renouvelables au bénéfice des générations à venir.

Le ministère du Conseil exécutif continuera à agir sur ses façons de faire, afin que ses activités quotidiennes aient un impact positif sur l'environnement. À cette fin, le Ministère a publié en 2010 les Lignes directrices en matière de pratiques et d'activités écoresponsables. Celles-ci encadrent la mise en œuvre de pratiques et d'activités écoresponsables et précisent le rôle et les responsabilités de chaque secteur du Ministère en cette matière.

Par l'intermédiaire de l'action 4, le Ministère poursuivra l'application des pratiques et des activités écoresponsables.

**Action 4**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----6-----

**Aménager et  
développer le territoire  
de façon durable et  
intégrée**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Assurer l'accès aux  
services de base en  
fonction des réalités  
régionales et locales,  
dans un souci d'équité  
et d'efficience**

**Objectif ministériel**

**Favoriser un rapprochement entre les pouvoirs décisionnels et l'ensemble de la population**

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée implique un accès à l'information élargi à l'ensemble de la population, quel que soit le lieu d'habitation.

La démarche gouvernementale visant à éliminer les disparités régionales en matière d'accès et de diffusion d'informations contribue de diverses façons aux objectifs de développement durable.

- Elle favorise le partage du patrimoine social et culturel québécois à l'ensemble des milieux urbains et ruraux répartis à la grandeur du territoire.
- Elle permet un rapprochement entre les pouvoirs de décision et l'ensemble de la population, consolidant ainsi les valeurs d'équité et de démocratie prônées par la société québécoise.

Dans cette optique, l'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels offre plus de transparence aux citoyens et leur donne un accès plus facile aux différents documents ou renseignements produits par les ministères et organismes, par l'intermédiaire des sites Internet.

En vertu de ce règlement, tous les ministères et organismes ont l'obligation de diffuser un grand nombre d'informations portant notamment sur les services offerts, les documents qu'ils détiennent et produisent, la liste des engagements financiers et les renseignements relatifs aux contrats qu'ils ont conclus, les décisions rendues lorsque des fonctions juridictionnelles sont exercées, etc.

Le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a la responsabilité d'assurer l'application de ce règlement. Il veille à sa mise en œuvre effective, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs sociétaux visés.

L'action identifiée (action 5) consiste ainsi à faciliter l'accès des citoyens à l'information.

**Action 5**

Faciliter l'accès des citoyens à l'information, notamment dans un souci d'équité et de transparence.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----6-----

**Aménager et  
développer le territoire  
de façon durable et  
intégrée**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Renforcer la viabilité et  
la résilience des  
collectivités urbaines,  
rurales ou territoriales  
et des communautés  
autochtones**

**Objectif ministériel**

**Favoriser l'expression des cultures autochtones du Québec**

L'aménagement et le développement durables et intégrés du territoire québécois présupposent le soutien aux communautés autochtones qui l'habitent.

Il incombe au Ministère d'établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, ainsi qu'entre les Autochtones et la population en général. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion d'information appropriée et par un appui au développement culturel, économique et social des communautés autochtones.

Cet objectif ministériel contribue également à l'atteinte de l'objectif numéro 4 de l'Agenda 21 de la culture :

*Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.*

L'action identifiée (action 6) consiste ainsi à assurer un soutien financier aux projets contribuant à la diffusion de la culture autochtone.

**Action 6**

Soutenir des projets mettant en valeur les cultures des nations autochtones du Québec.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----7-----

**Sauvegarder et partager  
le patrimoine collectif**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Intensifier la  
coopération avec les  
partenaires nationaux et  
internationaux sur des  
projets intégrés de  
développement durable**

**Objectif ministériel**

**Faciliter la promotion des principes de développement durable dans les relations intergouvernementales canadiennes**

Répondant à une initiative prise par le Québec, les premiers ministres des provinces et des territoires du Canada ont conclu, le 5 décembre 2003, l'entente instituant le Conseil de la fédération. Ils se sont ainsi dotés d'une instance formelle, mais non constitutionnelle, visant l'émergence de consensus entre les provinces et les territoires, et par laquelle ils entendent exercer pleinement le rôle de leadership qui leur revient à titre de partenaires de la fédération canadienne.

Le ministère du Conseil exécutif exerce une fonction-conseil auprès du gouvernement. Il est ainsi chargé de l'élaboration des positions présentées par le Québec lors de conférences intergouvernementales, ou mises de l'avant dans le cadre de négociations d'ententes avec d'autres gouvernements, leurs ministères ou organismes. Il joue conséquemment un rôle de premier plan dans la préparation et l'organisation des rencontres du Conseil de la fédération.

Bien que l'agenda de cette instance soit tributaire des impératifs et des demandes exprimés par l'ensemble des participants, le Ministère entend, lorsque cela est possible, promouvoir les principes de développement durable, comme en font foi d'ailleurs les positions adoptées par le Québec à l'égard de l'énergie et de la lutte aux changements climatiques, lors des rencontres du Conseil de la fédération tenues depuis 2005.

L'ampleur et la portée des responsabilités assumées par le Ministère offrent des possibilités importantes de sensibiliser les décideurs politiques et d'amorcer des actions concrètes au bénéfice de l'environnement et de la qualité de vie des générations actuelles et futures.

L'action identifiée (action 7) consiste ainsi à assurer la promotion des principes de développement durable dans le cadre des travaux du Conseil de la fédération et des divers échanges avec les autres gouvernements du Canada.

**Action 7**

Saisir les occasions qui se présentent pour assurer la promotion des principes de développement durable dans le cadre des travaux du Conseil de la fédération et des divers échanges avec les autres gouvernements au Canada.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----8-----

**Favoriser la  
participation à la vie  
collective**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Accroître l'implication  
des citoyens dans leur  
communauté**

## Objectif ministériel

### Souligner le mérite des citoyens dans un souci d'évolution de la société québécoise

Institué en 1984, l'Ordre national du Québec est la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec. La première ministre confère ainsi à des personnalités émérites le titre de grand officier, d'officier ou de chevalier de l'Ordre. Cet hommage témoigne de la fierté qu'inspirent au peuple québécois les actions éminentes accomplies par ceux qui ont marqué de façon exceptionnelle le Québec ou qui ont permis son rayonnement dans l'un ou l'autre des secteurs de l'activité québécoise.

- Conscient que l'appropriation des valeurs sociétales et la promotion des principes de développement durable s'appuient sur les pratiques exemplaires et les cas probants de réussite, le Ministère souligne le mérite des citoyens par le truchement des nominations faites à l'Ordre national du Québec.
- Il souhaite également contribuer au rayonnement des personnalités émérites en leur donnant l'occasion de partager leur expérience dans leur communauté ou encore dans leur secteur d'activité, faisant des membres de l'Ordre national du Québec des ambassadeurs de l'excellence.

La cérémonie annuelle de remise des insignes de l'Ordre par la première ministre est le moment privilégié pour faire connaître et mettre à profit la contribution remarquable des personnes qui ont façonné le Québec d'aujourd'hui et qui le font évoluer. Les retombées médiatiques qui s'ensuivent offrent autant d'occasions de partage d'expériences et de connaissances, au profit de l'ensemble de la société québécoise.

L'action identifiée (action 8) consiste à inciter les membres de l'Ordre national du Québec à se faire les ambassadeurs de l'excellence.

#### **Action 8**

Faire des membres de l'Ordre national du Québec des ambassadeurs de l'excellence en leur donnant l'occasion de partager leurs expériences et leurs connaissances.

**ORIENTATION  
STRATÉGIQUE**

-----9-----

**Prévenir et réduire les  
inégalités sociales et  
économiques**

**OBJECTIF  
GOUVERNEMENTAL**

**Prévenir et lutter contre  
la pauvreté et  
l'exclusion sociale**

**Objectif ministériel**

**Soutenir des projets autochtones favorisant la création d'emplois et d'entreprises ainsi que le développement social des communautés**

Le mandat confié au Ministère à l'égard des communautés autochtones du Québec s'inscrit en lien direct avec un des aspects les plus fondamentaux du développement durable, soit la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

- Le Ministère coordonne l'action gouvernementale en milieu autochtone et conçoit divers programmes gouvernementaux qui sont spécifiquement dédiés à ces communautés. La réalisation concrète de ces programmes donne lieu à des ententes, ce qui assure la prise en compte des besoins distincts de chaque communauté autochtone, et ce, dans une approche de concertation et de responsabilisation.

L'aide financière au développement de l'emploi et des entreprises constitue l'axe d'intervention privilégié pour accroître la richesse et créer de nouvelles infrastructures au bénéfice des communautés. Les impacts globaux sont cependant beaucoup plus larges. Ils se définissent en termes d'intégration communautaire, de justice sociale, d'équité économique et de préservation des diversités culturelles.

Le Ministère entend poursuivre ses interventions pour améliorer les conditions de vie des communautés autochtones et inscrire concrètement les principes de développement durable dans l'exercice de ses responsabilités.

L'action identifiée (action 9) consiste ainsi à agir en vue d'améliorer les conditions de vie des communautés autochtones, grâce à l'appui apporté au financement des infrastructures communautaires et sociales.

**Action 9**

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones en participant au financement d'infrastructures communautaires et sociales.

## Annexe 1 - Explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action

1. Les activités du Ministère ne permettent pas la contribution à l'atteinte de cet objectif.
2. Le Ministère contribue, par des actions déjà entreprises, à cet objectif.

N°	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	MOTIF	COMMENTAIRES
<b>Informé, sensibiliser, éduquer, innover</b>			
2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.		Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est responsable de la coordination en cette matière.
3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	1	
<b>Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement</b>			
4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.		Le Ministère y contribue indirectement par des directives émises par le gouvernement.
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	1	
<b>Produire et consommer de façon responsable</b>			
7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.		Le champ d'intervention du Ministère ne permet pas de contribuer à cet objectif.
8	Augmenter la part d'énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement dans le bilan énergétique du Québec.	1	
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	2	
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.		La mission du Ministère ne justifie pas la mise en place d'activités liées à cet objectif.
<b>Accroître l'efficacité économique</b>			
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	1	
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	1	
<b>Répondre aux changements démographiques</b>			
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	2	Par exemple, au moyen du programme Place aux jeunes, incitant les jeunes à retourner en région.
14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	1	
15	Accroître le niveau de vie.	1	
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	1	
17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	1	
<b>Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée</b>			
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.		Activité incontournable pour laquelle notre ministère, en raison de son champ d'intervention, n'est pas ciblé.
<b>Sauvegarder et partager le patrimoine collectif</b>			
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	1	
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	1	
<b>Favoriser la participation à la vie collective</b>			
25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	2	Par exemple, grâce à la mise en place de la transmission électronique des mémoires pour les commissions parlementaires.
<b>Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques</b>			
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	2	
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	1	
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	1	

Annexe 2 - Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2008-2015

Orientations stratégiques	1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover			3. Produire et consommer de façon responsable	6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée		7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	8. Favoriser la participation à la vie collective	9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques
<b>Objectifs gouvernementaux</b>	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre			Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Objectifs ministériels</b>	Promouvoir la démarche de développement durable au sein du Ministère ainsi qu'auprès de la clientèle de ses différents secrétariats			Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités du Ministère	Favoriser un rapprochement entre les pouvoirs décisionnels et l'ensemble de la population	Favoriser l'expression des cultures autochtones du Québec	Faciliter la promotion des principes de développement durable dans les relations intergouvernementales canadiennes	Souligner le mérite des citoyens dans un souci d'évolution de la société québécoise	Soutenir des projets autochtones favorisant la création d'emplois et d'entreprises ainsi que le développement social des communautés
<b>Actions</b>	1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel	2. Faire connaître les principes et la démarche de développement durable à la haute direction des ministères et organismes pour en faciliter la mise en œuvre	3. Favoriser le développement, par les partenaires, d'activités ciblant la clientèle jeunesse en matière de développement durable	4. Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables	5. Faciliter l'accès des citoyens à l'information, notamment dans un souci d'équité et de transparence	6. Soutenir des projets mettant en valeur les cultures des nations autochtones du Québec 	7. Saisir les occasions qui se présentent pour assurer la promotion des principes de développement durable dans le cadre des travaux du Conseil de la fédération et des divers échanges avec les autres gouvernements au Canada	8. Faire des membres de l'Ordre national du Québec des ambassadeurs de l'excellence en leur donnant l'occasion de partager leurs expériences et leurs connaissances	9. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones en participant au financement d'infrastructures communautaires et sociales